

L'évolution de la participation des syndicats aux travaux de normalisation du CEN

La Directive 89/392/CEE, connue sous le nom de Directive Machines, constitue la base légale fondamentale de la participation d'experts syndicaux en provenance de tous les Etats membres de l'Espace économique européen (Union européenne et AELE) au processus de normalisation tant national qu'euro-péen. C'est pour assurer la coordination de cette participation des experts syndicaux et apporter un support adéquat aux organisations syndicales nationales qui ne bénéficiaient pas d'expérience en cette matière, que la Confédération européenne des syndicats (CES) a créé le Bureau technique syndical européen pour la santé et la sécurité (BTS) fin des années '80.

Le BTS a mené, en 1995, une enquête auprès des experts syndicaux pour analyser leur participation aux activités européennes de normalisation dans les comités techniques (TC) et les groupes de travail (WG) du CEN, Comité européen de normalisation.

Les principaux résultats de l'enquête

L'enquête du BTS, menée sur base d'un questionnaire adressé à toutes les organisations syndicales affiliées à la CES et aux membres des réseaux d'experts syndicaux du BTS, a révélé que le nombre d'experts syndicaux participant à des activités dans les comités techniques du CEN (principalement le TC 122 "Ergonomie" et le TC 114 "Sécurité des machines") avoisine la centaine seulement et qu'ils sont moins nombreux encore à participer à des groupes de travail (voir figures 1 et 2).

FIGURE 1 - EXPERTS SYNDICAUX DANS LES TC DU CEN

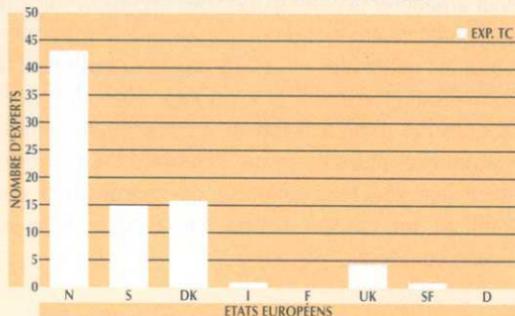
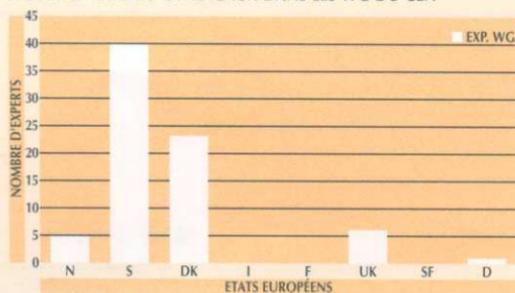


FIGURE 2 - EXPERTS SYNDICAUX DANS LES WG DU CEN



Plus de 90% de ces experts viennent du Danemark, de la Suède et de la Norvège, pays où ils participaient déjà à des activités de normalisation avant l'introduction de la "nouvelle approche" qui a étendu cette participation à tous les pays de l'EEE.

Comparée aux milliers d'experts provenant des entreprises et des organismes publics, la poignée d'experts syndicaux a bien peu de chance d'influencer le contenu des normes européennes harmonisées et, par là, le niveau de sécurité et la compatibilité environnementale des machines et des produits mis sur le Marché unique européen.

Les obstacles à la participation

Pour intégrer l'expérience des travailleurs et la traduire en propositions techniques dans des activités de normalisation, il est nécessaire d'avoir une connaissance des cycles de production, des compétences en sciences polytechniques, biomédicales, ergonomiques et organisationnelles ainsi qu'une sensibilité sociale.

Ces activités requièrent en outre une implication constante des experts, une disponibilité pour assister aux réunions et une capacité à maintenir des contacts permanents avec les autres membres des comités et groupes de travail où ils doivent assurer une participation active pendant le long et complexe processus de normalisation.

L'engagement devient encore plus exigeant lorsque la participation passe du niveau national au niveau européen – qui est stratégique pour obtenir des résultats concrets pour les travailleurs. Pour être impliqué dans la normalisation européenne, l'expert doit maîtriser la langue anglaise ou, à défaut, le français ou l'allemand. Au niveau national aussi d'ailleurs il est nécessaire de rédiger des commentaires sur les projets de normes européennes en anglais avant leur adoption et leur publication dans la langue nationale.

La participation des experts des entreprises se fait en conformité avec les intérêts de l'entreprise elle-même. Il n'en va pas de même pour les experts syndicaux souvent confrontés à des difficultés liées au fait qu'ils sont amenés à défendre des objectifs qui vont à l'encontre de ceux poursuivis par l'entreprise ou l'organisme dans lequel ils travaillent.

La Confédération européenne des syndicats et les organisations nationales doivent exercer une forte pression politique sur la Commission européenne et les gouvernements des Etats membres pour les amener à adopter des mesures légales et financières qui permettent une réelle participation syndicale au processus européen de normalisation.

Propositions

Pour améliorer la participation des experts syndicaux tant qualitativement que quantitativement les confédérations nationales et la CES doivent considérer la normalisation comme une priorité. Elles devraient recruter des experts à travers les organisations professionnelles et les syndicats d'employés et mettre en place une structure nationale de coordination qui établirait un contact permanent avec le BTS au niveau européen.

Des accords entre les partenaires sociaux

■ Une participation de travailleurs compétents et

spécialisés dans des activités de normalisation pour les syndicats requiert d'abord la mise en place de conditions favorables (notamment en évitant toute conséquence négative sur la carrière de l'expert ou sur les coûts supportés par l'entreprise qui l'emploie).

■ Il serait utile que les confédérations syndicales nationales (avec la participation de fédérations sectorielles) et les associations d'employeurs établissent des accords dans tous les Etats membres pour définir des règles de participation des experts, en particulier en termes de crédits d'heures, de protection contre toutes mesures de repréaille de la part des employeurs.

■ Il faudrait aussi mettre en place un fonds de solidarité entre entreprises pour répartir les coûts de la normalisation de manière à éviter une concentration des coûts dans les entreprises où travaillent les experts syndicaux.

Le rôle des gouvernements

■ Les gouvernements des Etats membres de l'EEE devraient prendre en charge une partie des dépenses liées à la participation des experts syndicaux (voyage et indemnités) particulièrement dans le cas où ils doivent assister à des réunions européennes que ce soit au siège du CEN ou ailleurs.

■ Ils devraient aussi prendre en charge les coûts de formation des experts notamment pour améliorer leur connaissance parlée et écrite de la langue anglaise, qui est un outil de travail indispensable pour l'élaboration des projets de normes européennes, de même que les coûts de coordination des experts au niveau tant national qu'international.

Le Danemark, la Suède et la Norvège – pays européens avec une longue tradition d'implication d'experts syndicaux aux activités de normalisation – disposent déjà de tels instruments qui ont prouvé leur efficacité.

Bien que les contributions syndicales à la normalisation technique se sont sensiblement améliorées, les constats actuels montrent la nécessité de redéfinir le cadre général et d'encourager la Commission et les gouvernements nationaux à définir les conditions qui permettent une égalité de chances pour toutes les parties impliquées.

Les confédérations nationales et la CES doivent considérer la participation syndicale à la normalisation comme une priorité pour l'amélioration des conditions de travail. Avec le BTS comme point focal de la coordination et de la formation des experts syndicaux provenant des différents pays de l'Union.

Enrico Gibellieri

Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL), Italie

ENRICO GIBELLIERI

